

**DESCRIPTION DE LA CONTRIBUTION
DE CHAQUE CONTRAT AU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET
À L'APPEL D'OFFRES**

1 Contribution de chaque contrat au plan d'approvisionnement

Le 21 février 2002, conformément à son plan d'approvisionnement 2002-2011 (le « Plan d'approvisionnement »), Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le « Distributeur ») a lancé l'appel d'offres A/O 2002-01. Après l'émission de l'addenda #1, cet appel d'offres visait des besoins de 1 200 mégawatts (MW), dont 300 MW de produits cyclables et 900 MW de produits de base pour des livraisons à partir de mars 2007 avec des options de devancement en 2006.

Le Plan d'approvisionnement, soumis à la Régie de l'énergie (la « Régie ») le 25 octobre 2001, faisait état d'un besoin de 600 MW pour 2007 et 420 MW pour 2006¹. Les besoins cyclables étaient alors évalués à environ 200 MW², le reste étant fourni par des livraisons en base. Le 1^{er} mars 2002, le Distributeur amendait le Plan d'approvisionnement afin de tenir compte du projet d'agrandissement de l'aluminerie Alouette de Sept-Îles³. Ces besoins additionnels représentaient 500 MW de produits de base et 100 MW de produits cyclables. Le Distributeur établissait donc à 300 MW ses besoins de produits cyclables. Ses besoins en produits de base s'établissaient à 720 MW en 2006 et à 900 MW en 2007.

Dans sa décision D-2002-71 du 21 janvier 2002, la Régie conclut que le scénario de prévision de la demande est raisonnable et qu'un premier appel d'offres pour 600 MW est acceptable, tout en laissant le Distributeur choisir la répartition qu'il juge optimale entre les différents produits⁴.

Dans sa décision D-2002-169 du 2 août 2002, la Régie réitère sa conclusion quant à la prévision de la demande et reconnaît un réajustement pour tenir compte de la nouvelle charge résultant de l'agrandissement de l'aluminerie Alouette⁵. De plus, la Régie laisse au Distributeur le choix d'optimiser entre le produit de base et le produit cyclable pour les 600 MW additionnels⁶.

Par ailleurs, dans son Plan d'approvisionnement, le Distributeur a mis de l'avant une stratégie de flexibilité. Cette stratégie prévoit que le Distributeur pourra ajuster à la hausse ou à la baisse les quantités contractuelles octroyées suite à

¹ R-3470-2001, pièce HQD-2, document 3, page 7.

² R-3470-2001, pièce HQD-2, document 3, page 28.

³ R-3470-2001, pièce HQD-2, document 6.

⁴ R-3470-2001, décision D-2002-17 (phase I), pages 16 et 23.

⁵ R-3470-2001, décision D-2002-169 (phase II), page 19.

⁶ R-3470-2001, décision D-2002-169 (phase II), page 48.

des appels d'offres de long terme en fonction des dernières informations disponibles au moment de l'octroi des contrats⁷.

Par conséquent, avant d'entreprendre l'étape 3 de l'analyse des soumissions, le Distributeur a réévalué les approvisionnements additionnels requis pour l'horizon 2006-2007 afin de refléter la révision annuelle 2002 de la prévision de la demande de long terme. Cette prévision intégrait les besoins associés à la phase II de l'aluminerie Alouette et maintenait la provision pour l'impact des programmes d'efficacité énergétique à venir au niveau présenté dans le Plan d'approvisionnement, soit 400 GWh⁸.

Ainsi, en raison de la révision des paramètres démographiques et économiques, les ventes prévues à l'horizon 2007 s'établissaient à 357 GWh de moins que lors de la prévision d'août 2001. Les pertes de distribution et de transport étaient également révisées à la baisse. Les tableaux 1, 2 et 3 qui suivent présentent l'impact de la révision annuelle de 2002 de la prévision de la demande sur les besoins visés par le Plan d'approvisionnement:

TABLEAU 1
Prévision de la demande 2002
vs
Prévision de la demande d'août 2001 + Alouette phase II
à l'horizon 2007

	<u>GWh</u>
Prévision des ventes	-357
- Ventes réseaux autonomes	-4
+ Usage interne	-38
= Consommation visée par le Plan	-391
+ Pertes de distribution et de transport	-1007
= Besoins visés par le Plan	-1398

Les approvisionnements additionnels requis ont ainsi diminué de 1,4 TWh en 2007.

⁷ R-3470-2001, pièce HQD-2, document 3, page 22.

⁸ Le 14 août 2002, le Distributeur a affiché cette nouvelle prévision sur son site Internet.

TABLEAU 2
Approvisionnement additionnels requis (TWh)

	2006	2007
Plan d'approvisionnement et Appel d'offres A/O 2002-01 (utilisation de la prévision d'août 2001)	2,4	4,1
Addenda No 1 de l'appel d'offres A/O 2002-01 (utilisation de la prévision d'août 2001 + Phase II de l'aluminerie Alouette)	6,9	8,6
Approvisionnement additionnels requis utilisés pour l'analyse des offres (utilisation de la prévision 2002)	5,1	7,2

En utilisant la méthodologie du Plan d'approvisionnement et en intégrant la révision annuelle de la demande de 2002, le Distributeur a donc établi à 850 MW et à 1 050 MW les approvisionnements de long terme requis en 2006 et en 2007 et donc les besoins à combler dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2002-01. Les besoins de 1050 MW de 2007 ont été répartis en 750 MW de produits de base et 300 MW de produits cyclables pour l'analyse des combinaisons des offres.

TABLEAU 3
Approvisionnement additionnels requis (MW)

	2006	2007
Plan d'approvisionnement et appel d'offres A/O 2002-01 (utilisation de la prévision d'août 2001)	420	600
Addenda No 1 de l'appel d'offres A/O 2002-01 (utilisation de la prévision d'août 2001 + Phase II de l'aluminerie Alouette)	1020	1200
Approvisionnement additionnels requis utilisés pour l'analyse des offres (utilisation de la prévision 2002)	850	1050

Vu l'indivisibilité des soumissions, les combinaisons étudiées pouvaient être inférieures ou supérieures à 1 050 MW. C'est ainsi que la combinaison retenue comporte une puissance de 1107 MW, soit deux contrats avec Hydro-Québec Production de 350 et 250 MW ainsi qu'un contrat avec Trans-Canada Energy de 507 MW.

2 Contribution de chaque contrat à l'appel d'offres

Suite à l'analyse économique, la meilleure combinaison fut celle composée de 550 MW de produits de base et 50 MW de produits cyclables soumis par le Groupe Axor Inc et Calpine Canada Power Corporation et de 350 MW de produits de base et 250 MW de produits cyclables soumis par Hydro-Québec Production (HQP). Si les négociations devaient échouer avec l'un ou l'autre des soumissionnaires retenus, la meilleure alternative à l'impossibilité de conclure un contrat était la soumission de TransCanada Energy Limited (« TCE ») pour 507 MW de produits de base. TCE fut donc retenue comme soumissionnaire de relève.

En décembre 2002, lorsque l'impossibilité de conclure un contrat avec le Groupe Axor et Calpine Canada Power Corporation fut constaté, la soumission de TCE a été retenue.

Les contrats d'approvisionnement finalement signés suite à l'appel d'offres A/O 2002-01 sont les suivants:

Produits de base	Hydro-Québec Production	350 MW
	TransCanada Energy Limited	507 MW
Produits cyclables	Hydro-Québec Production	<u>250 MW</u>
Total		1107 MW

Les contrats d'approvisionnements totalisent donc 1107 MW. Ils correspondent aux produits recherchés par l'appel d'offres et sont conformes aux besoins identifiés. Bien qu'excédant les besoins de 1050 MW, la combinaison reste la plus avantageuse même si la quantité supplémentaire devait s'avérer être en surplus. Les contrats contribueront à la satisfaction des besoins selon le tableau suivant :

TABLEAU 4
Contribution des contrats aux approvisionnements du Distributeur

	Puissance contractuelle	Énergie annuelle contractuelle*
Produits de base		
TransCanada Energy Limited	507 MW	4,06 TWh**
Hydro-Québec Production	350 MW	<u>2,88 TWh</u>
Total		6,94 TWh
Produits cyclables		
Hydro-Québec Production	250 MW	2,06 TWh

* L'énergie contractuelle correspond à la quantité d'énergie que les fournisseurs s'engagent à mettre à la disposition d'Hydro-Québec Distribution. Dans le cas du produit cyclable, Hydro-Québec Distribution peut à sa guise acheter ou non l'énergie associée au 250 MW de puissance contractée.

** À tous les 6 ans, l'énergie contractuelle est réduite à 3,55 TWh pour permettre un entretien majeur conformément aux spécifications de l'appel d'offres A/O 2002-01.